



AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT 860-97

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, à l'effet:

Que le règlement 860-97 a été adopté par le Conseil municipal, le 14 juillet 2020, approuvé par le Conseil de la M.R.C. Thérèse-De Blainville, le 26 août 2020, en vigueur le 26 août 2020, et ce, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement 860-96 a pour effet de modifier le règlement numéro 860 de la manière suivante :

- 1) en ajoutant la définition des termes « Stationnement public » au chapitre 2 Terminologie.
- 2) en modifiant la grille des usages et normes de la zone H402 de façon à ajouter une exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement à la suite de la note (1) à la section Divers.
- 3) en modifiant l'alinéa 7) de l'article 324, du chapitre 5, afin de réduire le délai accordé concernant les travaux relatifs à l'aménagement de terrain.
- 4) en modifiant l'alinéa 4) de l'article 635, du chapitre 6, afin de réduire le délai accordé concernant les travaux relatifs à l'aménagement de terrain.
- 5) en modifiant l'alinéa 4) de l'article 829, du chapitre 7, afin de réduire le délai accordé concernant les travaux relatifs à l'aménagement de terrain.
- 6) en modifiant l'article 316, du chapitre 5, afin de réduire le délai accordé concernant les travaux relatifs au pavage d'une aire de stationnement.

Que ce règlement est entré en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité émis par le Conseil de la M.R.C Thérèse-De Blainville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de la greffière, sis au 139 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi, entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi entre 8h et 12h.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 31 août 2020.

Marie-Eve Charron, technicienne juridique
Greffière adjointe